



53 Elizabeth II
A.D. 2004
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

3rd Session, 37th Parliament

3^e session, 37^e législature

N^o 18

Tuesday, March 9, 2004

Le mardi 9 mars 2004

2:00 p.m.

14 heures

The Honourable DANIEL HAYS, Speaker

L'honorable DANIEL HAYS, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk
Atkins
Austin
Bacon
Baker
Banks
Biron
Bryden
Buchanan
Callbeck
Carney
Chaput
Christensen
Comeau
Cook
Cools
Corbin
Cordy
Day
Di Nino
Doody
Fairbairn
Finnerty
Fraser
Furey
Gauthier
Gill
Grafstein
Gustafson
Harb
Hays
Hervieux-Payette

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Hubley
Jaffer
Johnson
Joyal
Kelleher
Kinsella
Kirby
Kroft
LaPierre
Lapointe
Lavigne
Lawson
Léger
Losier-Cool
Lynch-Staunton
Maheu
Mahovich
Meighen
Mercer
Merchant
Milne
Moore
Morin
Munson
Murray
Nolin
Oliver
Pearson
Pépin
Plamondon
Poulin (Charette)
Poy
Prud'homme
Ringuette
Rivest
Robertson
Robichaud
Roche
Rompkey
St. Germain
Sibbeston
Smith
Sparrow
Spivak
Stratton
Tkachuk
Trenholme Counsell
Watt

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk
Atkins
Austin
Bacon
Baker
Banks
*Beaudoin
Biron
Bryden
Buchanan
Callbeck
Carney
Chaput
Christensen
Comeau
Cook
Cools
Corbin
Cordy
Day
Di Nino
Doody
Fairbairn
Finnerty
Fraser
Furey
Gauthier
Gill
Grafstein
Gustafson
Harb
Hays
Hervieux-Payette
Hubley

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Jaffer
Johnson
Joyal
Kelleher
Kinsella
Kirby
Kroft
LaPierre
Lapointe
Lavigne
Lawson
Léger
Losier-Cool
Lynch-Staunton
Maheu
Mahovich
Meighen
Mercer
Merchant
Milne
Moore
Morin
Munson
Murray
Nolin
Oliver
Pearson
Pépin
Plamondon
Poulin (Charette)
Poy
Prud'homme
Ringuette
Rivest
Robertson
Robichaud
Roche
Rompkey
St. Germain
Sibbeston
Smith
Sparrow
Spivak
*Stollery
Stratton
Tkachuk
Trenholme Counsell
Watt

PRAYERS

The Honourable Senator Austin, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Lynch-Staunton:

That the Address of His Excellency Kofi Annan, Secretary-General of the United Nations, delivered to Members of both Houses of Parliament earlier this day, together with the introductory speech by the Right Honourable Prime Minister of Canada and the speeches delivered by the Speaker of the Senate and the Speaker of the House of Commons, be printed as an appendix to the *Debates of the Senate* of this day.

The question being put on the motion, it was adopted.

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS**PRESENTATION OF REPORTS FROM STANDING OR SPECIAL COMMITTEES**

The Honourable Senator Cordy presented the following:

TUESDAY, March 9, 2004

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

SECOND REPORT

Your Committee, to which was referred Bill C-6, An Act respecting assisted human reproduction and related research, has, in obedience to the Order of Reference of Friday, February 13, 2004, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Your Committee appends to this report certain observations on the Bill.

Respectfully submitted,

Pour le président,

JANE CORDY

For the Chair

(The Appendix to the Report is printed as an Appendix at pages 238-244.)

The Honourable Senator Morin moved, seconded by the Honourable Senator Gauthier, that the Bill be placed on the Orders of the Day for a third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

PRIÈRE

L'honorable sénateur Austin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton,

Que l'allocution de Son Excellence Monsieur Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, prononcée plus tôt aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, le discours d'introduction du très honorable Premier ministre du Canada et les discours du Président du Sénat et du Président de la Chambre des communes soient imprimés en annexe aux *Débats du Sénat* de ce jour.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS PERMANENTS OU SPÉCIAUX**

L'honorable sénateur Cordy présente ce qui suit:

Le MARDI 9 mars 2004

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-6, Loi concernant la procréation assistée et la recherche connexe, a, conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 13 février 2004, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre Comité joint à ce rapport certaines observations au sujet du projet de loi.

Respectueusement soumis,

(L'annexe au rapport est imprimée en annexe aux pages 238 à 244.)

L'honorable sénateur Morin propose, appuyé par l'honorable sénateur Gauthier, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Morin presented the following:

TUESDAY, March 9, 2004

The Standing Joint Committee on the Library of Parliament has the honour to present its

FIRST REPORT

Your Committee recommends that it be authorized to assist the Speaker of the Senate and the Speaker of the House of Commons in directing and controlling the Library of Parliament; and that it be authorized to make recommendations to the Speaker of the Senate and the Speaker of the House of Commons regarding the governance of the Library and the proper expenditure of moneys voted by Parliament for the purchase of books, maps or other articles to be deposited therein.

Your Committee recommends that its quorum be fixed at seven (7) members, provided that both Houses are represented including a member from the opposition and a member from the government whenever a vote, resolution or other decision is taken, and that Joint Chairs be authorized to hold meetings to receive and publish evidence when a quorum is not present, provided that at least (4) members are present including a member from the opposition and a member from the government.

Your Committee further recommends to the Senate that it be empowered to sit during sittings of the Senate.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (Meeting No. 1) is tabled.

Respectfully submitted,

Le coprésident,

YVES MORIN

Joint Chair

The Honourable Senator Morin moved, seconded by the Honourable Senator Fraser, that the Report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Chaput, Chair of the Standing Senate Committee on Official Languages, presented its Third Report (Bill S-4, An Act to amend the Official Languages Act (promotion of English and French) without amendment).

The Honourable Senator Gauthier moved, seconded by the Honourable Senator Fraser, that the Bill be placed on the Orders of the Day for a third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

INTRODUCTION AND FIRST READING OF GOVERNMENT BILLS

A Message was brought from the House of Commons with a Bill C-22, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals), to which they desire the concurrence of the Senate.

The Bill was read the first time.

L'honorable sénateur Morin présente ce qui suit:

Le MARDI 9 mars 2004

Le Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à conseiller les présidents du Sénat et de la Chambre des communes dans l'exercice de leur autorité sur la Bibliothèque du Parlement et qu'il soit habilité à faire des recommandations aux présidents des deux Chambres concernant la régie de la bibliothèque et la bonne utilisation des crédits affectés par le Parlement à l'achat de documents ou objets destinés à y être déposés.

Votre comité recommande que son quorum soit fixé à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées et qu'un membre de l'opposition et un membre du gouvernement soient présents chaque fois qu'il y a une mise aux voix ou qu'une résolution ou toute autre décision est prise, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances afin de recevoir et de publier des témoignages en l'absence de quorum, pourvu qu'au moins quatre (4) membres soient présents, dont un membre de l'opposition et un membre du gouvernement.

Votre comité recommande aussi au Sénat qu'il soit autorisé à siéger durant les séances du Sénat.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (réunion no 1) est déposé.

Respectueusement soumis,

L'honorable sénateur Morin propose, appuyé par l'honorable sénateur Fraser, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Chaput, présidente du Comité sénatorial permanent des langues officielles, présente le troisième rapport de ce Comité (projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais), sans amendement).

L'honorable sénateur Gauthier propose, appuyé par l'honorable sénateur Fraser, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

INTRODUCTION ET PREMIÈRE LECTURE DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre des communes transmet un message avec un projet de loi C-22, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux), pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu la première fois.

The Honourable Senator Rompkey, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Milne, that the Bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

PRESENTATION OF PETITIONS

The Honourable Senator Murray, P.C., presented a petition:

Of Queen's Theological College, of the City of Kingston, in the Province of Ontario; praying for the passage of an Act to amend its Act of incorporation in order to effect certain changes in the composition and role of the Board of Management of Queen's Theological College; to change the representation of the College at the Senate of Queen's University at Kingston; and to make such other technical or incidental changes to the Act as may be appropriate.

The Honourable Senator Rivest presented petitions:

Of Residents of the Provinces of Quebec and Ontario with respect to declaring Ottawa officially bilingual.

The Honourable Senator Watt presented petitions:

Of Residents of Nunavik concerning the tax system with respect to the North.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

BILLS

Third reading of Bill C-5, An Act respecting the effective date of the representation order of 2003.

The Honourable Senator Smith, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Lapointe, that the Bill be read the third time.

After debate,

The Honourable Senator Lynch-Staunton moved, seconded by the Honourable Senator Kinsella, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Day, seconded by the Honourable Senator Christensen, for the second reading of Bill C-7, An Act to amend certain Acts of Canada, and to enact measures for implementing the Biological and Toxin Weapons Convention, in order to enhance public safety.

After debate,

The Honourable Senator Kinsella for the Honourable Senator Murray, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

L'honorable sénateur Rompkey, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Milne, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable sénateur Murray, C.P., présente une pétition:

De Queen's Theological College, de la ville de Kingston, dans la province d'Ontario; qui sollicite l'adoption d'une loi modifiant sa loi constitutive afin d'apporter certains changements à la composition et au rôle du conseil d'administration du Queen's Theological College, de modifier la représentation du Collège au Sénat de l'Université Queen's à Kingston, et d'apporter à sa loi constitutive d'autres modifications de forme ou connexes appropriées.

L'honorable sénateur Rivest présente des pétitions:

De Résidants des provinces de Québec et d'Ontario visant à désigner Ottawa comme ville officiellement bilingue.

L'honorable sénateur Watt présente des pétitions:

De Résidants du Nunavik concernant le régime fiscal applicable au Nord.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

PROJETS DE LOI

Troisième lecture du projet de loi C-5, Loi sur la date de prise d'effet du décret de représentation électorale de 2003.

L'honorable sénateur Smith, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Lynch-Staunton propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinsella, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Day, appuyée par l'honorable sénateur Christensen, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-7, Loi modifiant certaines lois fédérales et édictant des mesures de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, en vue de renforcer la sécurité publique.

Après débat,

L'honorable sénateur Kinsella, au nom de l'honorable sénateur Murray, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Smith, P.C., seconded by the Honourable Senator Sparrow, for the second reading of Bill C-20, An Act to change the names of certain electoral districts.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Smith, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Sparrow, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Bryden, seconded by the Honourable Senator Biron, for the second reading of Bill C-17, An Act to amend certain Acts.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Bryden moved, seconded by the Honourable Senator Poy, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

OTHER BUSINESS

SENATE PUBLIC BILLS

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Second reading of Bill S-13, An Act to provide for increased transparency and objectivity in the selection of suitable individuals to be named to certain high public positions.

The Honourable Senator Stratton moved, seconded by the Honourable Senator Nolin, that the Bill be read the second time.

After debate,
The Honourable Senator Milne moved, seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C., that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Order No. 3 was called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Banks, seconded by the Honourable Senator Moore, for the second reading of Bill S-11, An Act to repeal legislation that has not been brought into force within ten years of receiving royal assent.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Smith, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Sparrow, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Smith, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Sparrow, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bryden, appuyée par l'honorable sénateur Biron, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-17, Loi modifiant certaines lois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Bryden propose, appuyé par l'honorable sénateur Poy, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AUTRES AFFAIRES

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT

L'article n° 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Deuxième lecture du projet de loi S-13, Loi visant à accroître la transparence et l'objectivité dans la sélection des candidats à certains postes de haut niveau de l'autorité publique.

L'honorable sénateur Stratton propose, appuyé par l'honorable sénateur Nolin, que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Milne propose, appuyée par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article n° 3 est appelé et différé à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Moore, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-11, Loi prévoyant l'abrogation des lois non mises en vigueur dans les dix ans suivant leur sanction.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Banks moved, seconded by the Honourable Senator Maheu, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 5 to 7 were called and postponed until the next sitting.

Second reading of Bill S-3, An Act to amend the Constitution Act, 1867 and the Parliament of Canada Act (Speakership of the Senate).

The Honourable Senator Oliver moved, seconded by the Honourable Senator Lynch-Staunton, that the Bill be read the second time.

After debate,

With leave of the Senate,

In amendment, the Honourable Senator Oliver moved, seconded by the Honourable Senator Lynch-Staunton, that the Bill be not now read the second time, but that the subject-matter thereof be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

After debate,

The Honourable Senator Rompkey, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C., that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

COMMONS PUBLIC BILLS

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

REPORTS OF COMMITTEES

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

OTHER

Orders No. 3, 24 (motions), 1, 4, 5 (inquiries) and 28 (motion) were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Carstairs, P.C., seconded by the Honourable Senator Poy:

That the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament study the manner in which Private Members Business, including Bills and Motions, are dealt with in this Chamber and that the Committee report back no later than November 30, 2004.

After debate,

The Honourable Senator Cools moved, seconded by the Honourable Senator Cordy, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Banks propose, appuyé par l'honorable sénateur Maheu, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 5 à 7 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Deuxième lecture du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur le Parlement du Canada (présidence du Sénat).

L'honorable sénateur Oliver propose, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Après débat,

Avec la permission du Sénat,

En amendement, l'honorable sénateur Oliver propose, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que la teneur soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Après débat,

L'honorable sénateur Rompkey, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que la suite du débat sur la motion d'amendement soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DES COMMUNES

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

RAPPORTS DE COMITÉS

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

AUTRES

Les articles n^{os} 3, 24 (motions), 1, 4, 5 (interpellations) et 28 (motion) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carstairs, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Poy,

Que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement étudie la manière dont les initiatives parlementaires, y compris les projets de loi et les motions, sont traitées dans cette Chambre et que le Comité fasse rapport à ce sujet au plus tard le 30 novembre 2004.

Après débat,

L'honorable sénateur Cools propose, appuyée par l'honorable sénateur Cordy, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Order No. 9 (motion) was called and postponed until the next sitting.

MOTIONS

The Honourable Senator Roche moved, seconded by the Honourable Senator Plamondon:

That the Senate of Canada recommend that the Government of Canada not participate in the U.S.-sponsored Ballistic Missile Defence (BMD) system because:

1. It will undermine Canada's longstanding policy on the non-weaponization of space by giving implicit, if not explicit, support to U.S. policies to develop and deploy weapons in space;
2. It will destabilize the strategic environment and impede implementation of Article VI of the Nuclear Non-Proliferation Treaty;
3. It will not contribute to the security of Canadians, and Canadian non-participation will not diminish the importance of Canada-U.S. defence cooperation under NORAD in addressing genuine threats to Canadian security.

After debate,

The Honourable Senator Cordy moved, seconded by the Honourable Senator Léger, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Milne moved, seconded by the Honourable Senator Losier-Cool:

That all papers and evidence received and taken by the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament during the Second Session of the Thirty-seventh Parliament, on Bill C-34, be referred to the said Committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Copy of Regulations repealing the United Nations Eritrea Regulations (SOR/JUS-604313), pursuant to the *United Nations Act*, R.S.C. 1985, c. U-2, sbs. 4(1).—Sessional Paper No. 3/37-65.

Copy of Regulations repealing the United Nations Ethiopia Regulations (SOR/JUS-604315), pursuant to the *United Nations Act*, R.S.C. 1985, c. U-2, sbs. 4(1).—Sessional Paper No. 3/37-66.

Report on the Public Service Pension Plan for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Public Service Superannuation Act*, R.S.C. 1985, c. P-36, s. 46.—Sessional Paper No. 3/37-67.

L'article n° 9 (motion) est appelé et différé à la prochaine séance.

MOTIONS

L'honorable sénateur Roche propose, appuyé par l'honorable sénateur Plamondon,

Que le Sénat du Canada recommande au gouvernement du Canada de ne pas participer au système de défense contre les missiles balistiques parrainé par les États-Unis pour les raisons suivantes:

1. En appuyant implicitement, voire explicitement, la volonté américaine de développer et de déployer des armes dans l'espace, le Canada compromettra sa politique de longue date en matière de non-militarisation de l'espace;
2. Le système va déstabiliser l'environnement stratégique et empêcher la mise en œuvre de l'Article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
3. Le système ne contribuera pas à la sécurité des Canadiens et la non-participation du Canada ne diminuera pas l'importance de la coopération canado-américaine en matière de défense pour ce qui est de contrer les menaces réelles contre la sécurité du Canada.

Après débat,

L'honorable sénateur Cordy propose, appuyée par l'honorable sénateur Léger, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Milne propose, appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool,

Que les documents reçus et les témoignages entendus par le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement au cours de son étude du projet de loi C-34, durant la deuxième session de la trente-septième législature, soient renvoyés audit Comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÈMENT AU PARAGRAPHE 28(2) DU RÈGLEMENT

Copie du Règlement abrogeant le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Érythrée (DORS/JUS-604313), conformément à la *Loi sur les Nations Unies*, L.R.C. 1985, ch. U-2, par. 4(1).—Document parlementaire n° 3/37-65.

Copie du Règlement abrogeant le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Éthiopie (DORS/JUS-604315), conformément à la *Loi sur les Nations Unies*, L.R.C. 1985, ch. U-2, par. 4(1).—Document parlementaire n° 3/37-66.

Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.R.C. 1985, ch. P-36, art. 46.—Document parlementaire n° 3/37-67.

Report of the Canadian International Trade Tribunal entitled “Request for Tariff Relief by Peerless Clothing Inc. Regarding Certain Woven Fabrics of Viscose Rayon/Acetate”, dated February 11, 2004, pursuant to the *Canada-United States Free Trade Agreement Implementation Act*, S. C. 1988, c. 65, s. 54.—Sessional Paper No. 3/37- 68.

Report on the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* for the fiscal year ended March 31, 2002, pursuant to the *Act*, S.C. 1991, c. 1, s. 11.1.—Sessional Paper No. 3/37- 69.

Report of the Auditor General of Canada for the fiscal year ending March 31, 2003, pursuant to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 3/37- 70.

Report on the *Employment Equity Act* (Labour) for the year 2003, pursuant to the *Act*, S.C. 1995, c. 44, s. 20.—Sessional Paper No. 3/37- 71.

Report of the Canadian Nuclear Safety Commission for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 72.

Report of the Canadian Forces Personnel Support Agency for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 73.

Report of the Canadian Security Intelligence Service for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(5).—Sessional Paper No. 3/37- 74.

Report of the Communications Security Establishment for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 75.

Report of the National Energy Board for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 76.

Report of the National Film Board of Canada for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 77.

Report of the National Research Council of Canada for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 78.

Report of the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 79.

Report of the Office of the Auditor General of Canada for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 80.

Rapport du Tribunal canadien du commerce extérieur intitulé « Demande d’allègement tarifaire déposée par Vêtements Peerless Inc. concernant certains tissus de rayonne viscos/acétate », en date du 11 février 2004, conformément à la *Loi de mise en oeuvre de l’Accord de libre-échange Canada—États-Unis*, L.C. 1988, ch. 65, art. 54.—Document parlementaire n° 3/37-68.

Rapport sur l’administration et l’application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l’habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l’exercice terminé le 31 mars 2002, conformément à la *Loi*, L.C. 1991, ch. 1, art. 11.1.—Document parlementaire n° 3/37-69.

Rapport du Bureau du vérificateur général du Canada pour l’exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 3/37-70.

Rapport sur la *Loi sur l’équité en matière d’emploi* (Travail) pour l’année 2003, conformément à la *Loi*, L.C. 1995, ch. 44, art. 20.—Document parlementaire n° 3/37-71.

Rapport de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l’exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-72.

Rapport de l’Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes pour l’exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-73.

Rapport du Service canadien du renseignement de sécurité pour l’exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(5).—Document parlementaire n° 3/37-74.

Rapport du Centre de la sécurité des télécommunications pour l’exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-75.

Rapport de l’Office national de l’énergie pour l’exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-76.

Rapport de l’Office national du film du Canada pour l’exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-77.

Rapport du Conseil national de recherches du Canada pour l’exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-78.

Rapport du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour l’exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-79.

Rapport du Bureau du Vérificateur général du Canada pour l’exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l’équité en matière d’emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-80.

Report of the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 81.

Report of the Statistical Survey Operations for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 82.

Report of the Social Sciences and Humanities Research Council for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 83.

Report of the Federal Public Service for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(1).—Sessional Paper No. 3/37- 84.

Report of the Canadian Food Inspection Agency for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 85.

Report of Canada Customs and Revenue Agency for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 86.

Report of Parks Canada for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 87.

Report of the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the *Employment Equity Act*, S.C. 1995, c. 44, sbs. 21(3).—Sessional Paper No. 3/37- 88.

Summaries of the Corporate Plan for 2003-2004 to 2007-2008 and of the Operating and Capital Budgets for 2003-2004 of the Canada Lands Company Limited, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 3/37- 89.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Rompkey, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C.:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 5:20 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

Rapport du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-81.

Rapport des Opérations des enquêtes statistiques pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-82.

Rapport du Conseil de recherches en sciences humaines pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-83.

Rapport de la fonction publique fédérale pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(1).—Document parlementaire n° 3/37-84.

Rapport de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-85.

Rapport de l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-86.

Rapport de Parcs Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-87.

Rapport du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44, par. 21(3).—Document parlementaire n° 3/37-88.

Sommaires du plan d'entreprise de 2003-2004 à 2007-2008 et des budgets de fonctionnement et d'investissement de 2003-2004 de la Société immobilière du Canada limitée, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 3/37-89.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Rompkey, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 17 h 20 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

<i>Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)</i>	<i>Modifications de la composition des comités conformément au paragraphe 85(4) du Règlement</i>
Standing Senate Committee on National Security and Defence The name of the Honourable Senator Meighen substituted for that of the Honourable Senator Buchanan (<i>March 2</i>).	Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense Le nom de l'honorable sénateur Meighen substitué à celui de l'honorable sénateur Buchanan (<i>2 mars</i>).
Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology The names of the Honourable Senators Chaput, Pearson and Pépin substituted for those of the Honourable Senators Léger, Cook and Fairbairn (<i>March 2</i>).	Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie Les noms des honorables sénateurs Chaput, Pearson et Pépin substitués à ceux des honorables sénateurs Léger, Cook et Fairbairn (<i>2 mars</i>).
The names of the Honourable Senators Fairbairn, Cook and Léger substituted for those of the Honourable Senators Pépin, Pearson and Chaput (<i>March 4</i>).	Les noms des honorables sénateurs Fairbairn, Cook et Léger substitués à ceux des honorables sénateurs Pépin, Pearson et Chaput (<i>4 mars</i>).
The names of the Honourable Senators LaPierre and Tkachuk substituted for those of the Honourable Senators Kirby and Rossiter (<i>March 8</i>).	Les noms des honorables sénateurs LaPierre et Tkachuk substitués à ceux des honorables sénateurs Kirby et Rossiter (<i>8 mars</i>).
Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs The name of the Honourable Senator Jaffer substituted for that of the Honourable Senator Mercer (<i>March 4</i>).	Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles Le nom de l'honorable sénateur Jaffer substitué à celui de l'honorable sénateur Mercer (<i>4 mars</i>).

APPENDIX
(see p. 229)

**OBSERVATIONS
to the Second Report of the
Standing Senate Committee on Social Affairs,
Science and Technology**

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology (The Committee) heard from 54 witnesses during 18 hours of testimony on Bill C-6, *The Assisted Human Reproduction Act*. Members struggled with the diverse opinions that witnesses expressed. One witness summed up the contentiousness of this bill very effectively by saying:

‘This is not a flawed bill. This is a controversial bill, and it will never NOT be a controversial bill. There will never be unanimity.’

The Committee passed the bill without amendment but would like to take the opportunity to make the Senate aware of several issues, which ought to be addressed when regulations are being drafted and during the three-year review, which is mandated in the bill.

The Legislative Framework

The Committee heard from several witnesses broad concerns over the bill in its entirety. These concerns pertained to splitting the bill and to the use of criminal prohibitions.

First, with respect to splitting the bill, the Committee heard from some witnesses that this bill would be better split into a bill dealing with prohibited activities on the one hand (an anti-cloning bill) and a separate bill for controlled activities. Despite views that the activities are distinct and lend themselves to separate legislation, members were aware that separate legislation was not successful in the past (Bill C-47 in 1996) and accepted the view that the bill addresses complex ethical, medical and scientific issues that are inextricably intertwined and splitting it could undermine its objectives.

With respect to the use of criminal prohibitions, the Committee heard testimony from a number of witnesses who expressed concern over the Government’s use of its ‘biggest regulatory hammer’ to enforce the provisions of the bill. Witnesses expressed the view that criminal bans should be an instrument of last resort, reserved for conduct which is culpable, seriously harmful and generally conceived of as deserving punishment. They expressed the position that once an activity has been made criminal, it is difficult to remove or lessen criminal penalties, even in response to changes in public attitudes. Professional organizations were of the opinion that certain activities should be prohibited, however they suggested that it is inappropriate to use criminal sanctions. Witnesses suggested that public opinion could change with respect to their views on at least some of the prohibitions and that criminal prohibitions should be restricted to activities where public opinion is unlikely to change.

The response provided by Health Canada regarding the use of criminal sanctions describes the constitutional powers of the Government and the rationale behind the use of the criminal law power. Health Canada indicated that a legislative regime is necessary in order to ensure mandatory compliance with health

ANNEXE
(voir p. 229)

**OBSERVATIONS
Annexées au deuxième rapport du
Comité sénatorial permanent des affaires sociales,
des sciences et de la technologie**

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (le Comité) a entendu 54 témoins, durant 18 heures de témoignages au sujet du projet de loi C-6, *Loi concernant la procréation assistée*. Les membres du Comité ont considéré les diverses opinions exprimées par les témoins. L’un de ces derniers a résumé avec justesse le caractère controversé de ce projet de loi en affirmant:

« Il ne s’agit pas d’un projet de loi imparfait. C’est un projet de loi controversé qui ne sera JAMAIS non controversé. Il ne fera jamais l’unanimité. »

Le Comité a adopté le projet de loi sans y apporter de modifications, mais il aimerait profiter de l’occasion pour informer le Sénat de plusieurs questions qui devront être clarifiées au moment de la rédaction des règlements et durant l’examen après trois ans qu’exige le projet de loi.

Le cadre législatif

Le Comité a entendu plusieurs témoins exprimer des inquiétudes générales en ce qui concerne le projet de loi en entier. Ces craintes concernaient la division du projet de loi et le recours à des interdictions pénales.

Premièrement, en ce qui concerne la division du projet de loi, certains témoins ont indiqué au Comité qu’il serait préférable de diviser le projet de loi en deux: un premier projet de loi sur les activités interdites (projet de loi anticlonage) et un second sur les activités contrôlées. En dépit des opinions voulant que certaines activités soient distinctes et qu’elles se prêtent à des lois distinctes, les membres du Comité savent que, dans le passé, des lois séparées n’ont pas eu le succès escompté (projet de loi C-47, en 1996). Le Comité a plutôt admis l’opinion selon laquelle le projet de loi porte sur des questions d’éthique, médicales et scientifiques complexes qui sont inextricablement liées et que le fait de diviser le projet de loi pourrait nuire à ses objectifs.

En ce qui a trait au recours à des interdictions pénales, de nombreux témoins entendus par le Comité ont dit craindre que le gouvernement utilise ses « mesures les plus musclées » pour faire appliquer les dispositions du projet de loi. Des témoins ont fait valoir que les interdictions pénales devraient être des mesures de dernier recours réservées à des conduites coupables, gravement dommageables et généralement perçues comme méritant sanction. Ils ont affirmé qu’une fois qu’une activité est devenue criminelle, il est difficile d’éliminer ou de diminuer les sanctions pénales, même en réponse à un changement de l’opinion publique. Les représentants des organismes professionnels étaient d’avis que certaines activités doivent être interdites; toutefois, ils ont laissé entendre qu’il était inapproprié d’avoir recours à des sanctions pénales. Des témoins ont indiqué que l’opinion publique pourrait changer à l’égard de certaines des interdictions et que les interdictions pénales devraient se limiter aux activités au sujet desquelles l’opinion publique ne risque guère de changer.

La réponse de Santé Canada en ce qui concerne le recours à des sanctions pénales décrit les pouvoirs constitutionnels du gouvernement et la justification du recours aux pouvoirs en matière de droit pénal. Santé Canada a souligné qu’il était nécessaire de fixer un cadre législatif afin de garantir l’observation

and safety standards. Legislation requires a constitutional head of power, and in the case of Bill C-6 it is the criminal law power. Health Canada suggests that, of the other heads of power, only the Peace, Order and Good Government power could be considered an appropriate one but using it would result in the bill having a less secure and weaker constitutional basis. Health Canada also emphasized that the criminal law power forms the constitutional basis for federal health protection legislation, including the *Food and Drugs Act*, the *Hazardous Products Act* and the *Pest Control Products Act*.

Some witnesses suggested that it would be better not to have any criminal prohibitions as set out in clauses 5 through 9 but instead to allow the prohibitions to be enforced at the regulatory level by the Agency, which is to be set up under the bill. Health Canada maintains, however, that it would be less responsible for the government to have prohibitions enforced at a bureaucratic level than at a legislative level.

After considering the evidence and the responses provided by Health Canada, the Committee is satisfied that it would be inappropriate to split the bill and that the use of criminal sanctions is acceptable in this initial piece of legislation on assisted human reproduction. However, the Committee would like to make the observation that the considerable concern over the use of criminal sanctions means that this issue should be addressed in depth during the three-year review.

Therapeutic Cloning

The issue of therapeutic cloning was raised by a number of witnesses. Many feel that this is an activity that should not be prohibited and they quoted recent public opinion polls that suggest a majority of the Canadian public is also supportive. While some witnesses argued that the prohibition is unwarranted on the grounds of either safety or ethics and morality, scientists suggested that it would unjustifiably limit the scope of medical research.

The Committee is sensitive to these arguments. However it is comfortable with the provisions as set out in the bill after considering evidence offered by some scientists. Their evidence suggested that research could proceed adequately with the provisions as currently set out. The Committee would like to offer the observation that the prohibition on therapeutic cloning is another that warrants a thorough study when this legislation is eligible for legislative review.

Embryo Research

The Committee recognizes and is sensitive to the issue of embryo research. The Committee recognizes that the research and medical communities have a responsibility to properly validate fertility techniques. Some witnesses testified that this can require the use, and ultimate destruction of existing embryos. Such research may be necessary to ensure the health of resulting children as well as the health of the women being treated. Witnesses acknowledged that such research has been ongoing since 1987 in an unregulated environment. Witnesses who expressed strong opposition to embryo research were faced with the choice of supporting the bill, which permits embryo research, or not supporting the bill and thereby, in all likelihood, continuing the current unregulated environment for embryo

des normes en matière de santé et de sécurité. Les dispositions législatives requièrent une rubrique de compétence constitutionnelle et, dans le cas du projet de loi C-6, c'est la compétence en droit pénal. Santé Canada indique que, parmi les autres rubriques de compétence, seule la disposition relative à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement pourrait être considérée comme appropriée, mais son utilisation affaiblirait et menacerait le fondement constitutionnel du projet de loi. Santé Canada souligne également que le pouvoir en matière de droit pénal constitue le fondement constitutionnel des dispositions législatives fédérales en matière de protection de la santé, notamment celles de la *Loi sur les aliments et drogues*, de la *Loi sur les produits dangereux* et de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Certains témoins ont indiqué qu'il serait préférable de n'avoir aucune interdiction pénale conformément aux clauses 5 à 9, mais plutôt de permettre que les interdictions soient mises à exécution par l'agence qui sera créée en vertu du projet de loi. Santé Canada maintient cependant qu'il serait moins responsable, de la part du gouvernement, que les interdictions soient mises à exécution par un organisme bureaucratique plutôt que par les pouvoirs législatifs.

Après avoir étudié les renseignements et les réponses fournis par Santé Canada, le Comité est convaincu qu'il serait inapproprié de diviser le projet de loi et que le recours à des sanctions pénales est acceptable relativement à cette première mesure législative sur la procréation assistée. Néanmoins, le Comité aimerait faire remarquer qu'en raison de l'inquiétude considérable soulevée par l'éventualité d'un recours à des sanctions pénales, cette question devra être étudiée en profondeur durant l'examen après trois ans.

Clonage thérapeutique

De nombreux témoins ont soulevé la question du clonage thérapeutique. Beaucoup croient que cette activité ne doit pas être interdite et ont cité des sondages d'opinion publique récents qui laissent supposer qu'une majorité de Canadiens appuie le clonage thérapeutique. Certains témoins ont soutenu que l'interdiction pour des raisons de sécurité ou d'éthique et de morale n'est pas justifiée, mais les scientifiques ont indiqué qu'il serait injustifiable de limiter l'étendue de la recherche médicale.

Le Comité est sensible à ces arguments. Toutefois, après considération des observations de certains scientifiques, il est d'accord avec les dispositions énoncées dans le projet de loi. Ces observations laissent supposer que la recherche pourrait suivre convenablement son cours dans le respect des dispositions actuelles. Le Comité aimerait faire observer que l'interdiction du clonage thérapeutique est une autre question qui devra être étudiée en profondeur lorsque cette loi pourra être soumise à un examen.

Recherche sur les embryons

Le Comité reconnaît l'intérêt de la recherche sur les embryons et fait preuve de compréhension à cet égard. Il sait que le milieu de la recherche et la collectivité médicale ont la responsabilité de valider convenablement les techniques favorisant la fertilité. Certains témoins ont affirmé que cela peut nécessiter l'utilisation et en fin de compte la destruction d'embryons existants. La recherche en question pourrait être nécessaire pour garantir la santé des enfants issus de ces techniques ainsi que celle des femmes traitées. Les témoins ont admis que des spécialistes font ce type de recherche depuis 1987, dans un contexte non réglementé. Certains témoins qui étaient vivement opposés à la recherche sur les embryons devaient appuyer le projet de loi, qui autorise la recherche sur les embryons, ou ne pas l'appuyer, donc

research, since the bill would die on the Order Paper. In this context many opponents of embryo research would prefer to limit the harm as they see it, if such research cannot be realistically prohibited. Hence they grudgingly supported passage of the bill in its current form.

Embryonic stem cell research (ESC) has recently become another area of embryo research. However, stem cell research is being done using adult stem cells. This parallel method of research does not exist in the other areas of embryo research. While the Committee heard from some witnesses who felt strongly that ESC research is unnecessary given the adult source alternative, others testified that both avenues should be pursued. Some testimony suggested that the knowledge that can be acquired through the study of ESC can then be applied to adult stem cell research potentially to increase their plasticity.

The Committee agrees that embryo research, including ESC research, should not be a unregulated activity. Members feel that in the absence of defining its moral status, the embryo is, as defined by the bill, a human organism and as such research that involves embryos must be dealt with in a stringently regulated manner. The Committee therefore would like to make the observation that the Agency must provide exemplary oversight to all embryo research. It would like to emphasize clause 33(1) of the bill, which states that advisory panels may be established to advise the Board on any issue referred to it. The Committee feels that a permanent embryo research advisory panel should be established that would include at least some representation from the faith community. This advisory panel should be a priority for the Agency. In addition the Committee is of the opinion that the Agency must keep abreast of all adult stem cell research and its advances in order that it may best measure the necessity of embryonic stem cell research proposals.

Genetic Alteration and Embryos Created for Research

Along the lines of the concerns over therapeutic cloning and embryo research described above, disagreement was voiced by some witnesses over the prohibitions on germ-line genetic alteration (Clause 5(1)(f)) and creation of embryos for research purposes (Clause 5(1)(b)). Although the Committee is in agreement with these prohibitions, they are somewhat sympathetic to the arguments put forward by these witnesses. The Committee offers the observation that these may be issues on which the views of Canadian society could change over time and therefore they should be carefully examined when the legislation is reviewed within three years.

Identifiable Donation

Some of the most compelling testimony given to the Committee addressed identifiable gamete donation. Several witnesses, including ethicists, the offspring of these reproductive techniques, as well as individuals who had been through the fertility process, spoke eloquently and passionately about the need for mandatory donor identification. It was their position that offspring are entitled to identifying information regarding their biological origins.

sans doute maintenir l'actuel système non réglementé de recherche sur les embryons puisque le projet mourra au feuilleton. Dans cette optique, bon nombre de gens qui s'opposent à la recherche sur les embryons préféreraient limiter le tort qui, d'après eux, pourrait être causé si on ne peut pas sérieusement interdire une telle recherche. Ils ont donc appuyé à contrecœur l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle.

Dernièrement, la recherche sur les cellules souches embryonnaires (CSE) est devenue une autre branche de la recherche sur les embryons. Cependant, des spécialistes font de la recherche sur les cellules souches adultes. Cette méthode de recherche parallèle n'existe pas dans les autres branches de la recherche sur les embryons. Le Comité a entendu des témoins qui soutenaient que la recherche sur les CSE n'est pas nécessaire puisqu'il est possible d'utiliser des cellules souches adultes, mais d'autres témoins ont affirmé qu'il faudrait explorer les deux pistes. Selon certains témoignages, la connaissance pouvant être acquise grâce à l'étude des CSE pourra ensuite être appliquée à la recherche sur les cellules souches adultes pour accroître leur plasticité.

Le Comité convient que la recherche sur les embryons, y compris la recherche sur les CSE, ne devrait pas être une activité non réglementée. Ses membres estiment que même si on ne peut pas définir son statut sur le plan moral, l'embryon est un organisme humain selon la définition donnée dans le projet de loi, et pour cette raison la recherche portant sur des embryons devrait être rigoureusement réglementée. Par conséquent, le Comité aimerait faire remarquer que l'agence doit assurer une surveillance exemplaire de toute la recherche sur les embryons. Il aimerait mettre l'accent sur la clause 33(1) du projet de loi, qui déclare que des groupes consultatifs pourront être constitués pour donner au conseil des avis sur les questions qui lui seront soumises. Le Comité estime qu'il faudrait constituer un groupe consultatif permanent chargé de la recherche sur les embryons, qui devrait comprendre au moins des représentants des organismes confessionnels. Ce groupe consultatif devrait être une priorité pour l'agence. En outre, le Comité estime que l'agence devrait être tenue au courant de toute la recherche sur les cellules souches adultes et des progrès réalisés dans ce domaine pour pouvoir déterminer si les propositions de recherche sur les cellules souches embryonnaires sont nécessaires.

Modification génétique et embryons créés pour la recherche

Parallèlement aux craintes exprimées à l'égard du clonage thérapeutique et de la recherche sur les embryons précités, certains témoins ont manifesté leur désaccord à propos de l'interdiction de la modification génétique de la lignée germinale (clause 5(1)(f)) et de la création d'embryons à des fins de recherche (clause 5(1)(b)). Même si le Comité accepte ces interdictions, ses membres comprennent les arguments présentés par ces témoins. Le Comité fait remarquer que les opinions de la société canadienne sur ces questions pourraient changer à la longue et devraient donc être soigneusement examinées quand la loi sera passée en revue, dans un délai de trois ans.

Possibilité d'identifier les donateurs

Certains des témoignages les plus convaincants qui ont été présentés au Comité concernaient la possibilité d'identifier les donateurs de gamètes. Plusieurs témoins, dont des éthiciens, des personnes issues de ces techniques de reproduction et des personnes qui avaient passé par le processus de traitement de fécondation ont parlé passionnément et avec éloquence de l'obligation d'identifier les donateurs. Ces témoins estimaient que les enfants ont le droit d'obtenir des renseignements sur leur origine biologique.

Medical professionals, gamete collectors and other individuals who struggle with infertility expressed equally passionate positions that mandatory donor identification would effectively eliminate all gamete donations, especially in the absence of reasonable compensation for the donations. These witnesses testified that currently under family law in all but two provinces and one territory, a non-anonymous sperm donor is deemed to be the father of any child(ren) born as the consequence of his sperm. The Committee was told that the anonymity provision cannot change until family law is changed in all jurisdictions. Additionally, family law does not assign maternity to egg donors currently in any Canadian jurisdiction. The position was clearly expressed that Canada should not make donor identification mandatory before family law has been appropriately addressed to protect the donors.

The Committee understands the difficulty in requiring donor identification at this time. However, we would observe that this issue should be carefully examined when this legislation is reviewed within three years.

Permissible Compensation

Several witnesses testified to the Committee that the restrictions on compensation are excessive. Their position is that this prohibition will essentially reduce the choices available to the infertile community by significantly reducing the amount of gamete donations and surrogate services that will be offered. They also speculated that the non-commercialization provisions would drive the practice underground or cause Canadians travel to other jurisdictions to seek treatments unavailable in Canada because of the non-commercialization provisions in the bill.

Also compelling was the testimony that human beings cannot be reduced to a commercial transaction, as some witnesses would argue is the current situation with commercialized gamete donation. The Committee heard that Canadians do not accept the commercialization of other human tissues or organs such as blood, bone marrow or kidneys, and that it is inconsistent and contrary to the views of Canadian society that payment or compensation be offered for reproductive material, embryos and surrogacy services.

The Committee supports the non-commercialization provisions of the bill but is nevertheless concerned about the effect this will have on donations. The Agency has a responsibility via clause 24(1)(f) to inform the public about fertility issues and the risk factors involved. This responsibility should include awareness and sensitizing campaigns that could inform the public about the need for gamete donations and thereby, hopefully, minimize the negative impact on availability. In addition, the Committee would like to offer the observation that the Agency should establish a national system of altruistic sperm and egg donation/ banking similar to that which exists for blood and blood products.

Further, the Committee wants the Agency to study the actions of those countries that also prohibit commercialization in order to identify the strategies that have ensured access to donor gametes by the infertile community.

Les professionnels de la santé, les personnes qui recueillent les gamètes et d'autres personnes qui luttent contre l'infertilité ont exprimé d'une manière tout aussi passionnée l'opinion selon laquelle l'obligation d'identifier les donneurs aurait pour effet d'éliminer les dons de gamètes, surtout si les donneurs n'obtiennent pas une compensation raisonnable. Ces témoins ont indiqué qu'actuellement, d'après la loi sur la famille, un donneur de sperme non anonyme est considéré comme le père des enfants nés grâce à son sperme, sauf dans deux provinces et un territoire. Les intéressés ont dit au Comité que pour changer la disposition sur l'anonymat, il faudrait d'abord modifier la loi sur la famille dans toutes les juridictions. De plus, à l'heure actuelle la loi sur la famille ne confère pas le statut de mère aux donneuses d'ovules, quelle que soit l'administration au Canada. Les témoins ont bien précisé que le Canada ne devrait pas rendre obligatoire l'identification des donneurs avant d'avoir modifié la loi sur la famille de manière à protéger les donneurs.

Le Comité comprend qu'à l'heure actuelle le fait d'exiger l'identification des donneurs pose un problème. Cependant, il y aurait lieu d'examiner soigneusement cette question lorsque la loi sera passée en revue d'ici à trois ans.

Compensation permissible

Plusieurs témoins ont affirmé devant le Comité que les restrictions imposées en ce qui a trait à la compensation étaient excessives. Ils estiment que l'interdiction des compensations réduira les options offertes aux couples stériles, en faisant diminuer sensiblement le nombre de dons de gamètes et les services de substitution qui seront offerts. Ils estiment aussi que les dispositions sur la non-commercialisation feront entrer la pratique dans la clandestinité ou inciteront les Canadiens à aller ailleurs pour trouver des traitements non offerts au Canada à cause des dispositions du projet de loi sur la non-commercialisation.

Un autre témoignage convaincant portait sur le fait que les êtres humains ne peuvent être réduits à une transaction commerciale, comme c'est le cas actuellement pour les dons de gamètes à des fins commerciales, selon certains témoins. Le Comité s'est fait dire que les Canadiens n'acceptaient pas la commercialisation d'autres tissus ou organes humains comme le sang, la moëlle osseuse ou les reins, et que l'idée de payer ou d'offrir une compensation pour des éléments servant à la reproduction, des embryons et des services de substitution était contraire aux opinions de la société canadienne.

Le Comité appuie les dispositions du projet de loi sur la non-commercialisation, mais il a quand même des craintes au sujet de l'effet que celles-ci auront sur les dons. En vertu de la clause 24(1)(f), l'agence a la responsabilité d'informer le public à propos des questions de fertilité et des facteurs de risque. Cette responsabilité devrait inclure des campagnes de sensibilisation pouvant renseigner le public sur la nécessité de recourir à des dons de gamètes et ainsi minimiser les répercussions négatives sur la disponibilité, comme l'espèrent les intéressés. En outre, le Comité aimerait signaler que l'agence devrait mettre sur pied un système national pour les dons altruistes de sperme et d'ovules et leur stockage semblable à ceux qui existent pour le sang et les produits sanguins.

Par ailleurs, le Comité veut que l'agence étudie les mesures prises par les pays qui eux aussi interdisent la commercialisation, pour pouvoir recenser les stratégies qui ont garanti l'accès à des gamètes de donneurs par les couples stériles.

Surrogacy

Bill C-6 proposes to prohibit surrogacy for profit, or compensation for surrogacy services. Witnesses who represented faith communities did not support the practice at all, not only the commercial aspect of it. One of the reasons for their adamant opposition of the practice of surrogacy is the interpretation of the term 'mother'. Although supporters of surrogacy maintain that the mother is only the social mother, others disagree and insist the 'mother' needs to be properly defined in legal terms.

While your Committee heard arguments against the prohibition on payment for surrogacy services, we are in general agreement with those witnesses who are in support of such a ban. None the less we have a number of observations that should be made pertaining to the practice of surrogacy. Members feel strongly that the best interests of the child should not be overshadowed by the desire for a child, and some witnesses felt that surrogacy may not be in the best interests of the child. We are all of the opinion that data must be collected so that sound evidence-based decisions can be made. Some of the crucial information that could be obtained through an-depth outcomes study includes:

- the type of counselling that is appropriate and necessary;
- the effects (physical, emotional) on the children and their families as well as the surrogates and their families;
- the level of compensation that is appropriate (receipted expenses, or more); and,
- the profiles (socio-economic, demographic, etc.) of the women who offer surrogate services.

Agency

Overall, there was considerable support for the creation of the Assisted Human Reproduction Agency of Canada. Witnesses applauded the creation of both a public registry, for access to Agency information, and a private registry, for health reporting information.

The intent of the Bill is clear with respect to the transparency that the Agency is to respect, as specified in clause 19. The Committee is concerned, however, that there is no clear obligation for the work of the Board's advisory panels to be made public. The Committee would like to make the observation that the intent of the Bill as it pertains to Agency transparency must be respected also by the advisory panels it establishes. The Committee feels that clause 19(f), which states that the public should have access to information and observations provided to the Agency, should be interpreted to include the work of such advisory panels.

The composition of the Agency's Board of Directors was also addressed by a number of witnesses. Many feel that the bill is not specific enough in defining eligibility for the Board and suggested that this lack of specificity would leave room for members who would have a conflict of financial interest. We offer the observation that the intent of the eligibility clause 26(8) must be respected when appointing individuals to the Board and that there must not be any conflicts of interest, real or perceived.

Maternité de substitution

Le projet de loi C-6 propose d'interdire la maternité de substitution à des fins commerciales, ou compensation pour services de substitution. Les témoins qui représentaient des organismes confessionnels s'opposaient à de telles pratiques, et pas seulement à leur aspect commercial. L'une des raisons de leur vive opposition à la maternité de substitution est l'interprétation du terme « mère ». Si les personnes en faveur de la maternité de substitution soutiennent que la mère n'est que la mère sociale, d'autres sont contre et insistent sur la nécessité de définir convenablement le terme « mère » sur le plan juridique.

Votre Comité a entendu des arguments contre l'interdiction des paiements pour les services de substitution, mais en général nous sommes d'accord avec les témoins qui sont pour l'interdiction. Néanmoins, un certain nombre d'observations s'imposent à propos des services de substitution. Les membres soutiennent que l'intérêt de l'enfant ne devrait pas être éclipsé par le désir d'avoir un enfant, et certains témoins estiment que la maternité de substitution pourrait ne pas être dans l'intérêt de l'enfant. Nous pensons tous qu'il faut recueillir des données pour que des décisions judiciaires fondées sur les faits puissent être prises. L'information cruciale pouvant être obtenue grâce à une étude approfondie des résultats comprend:

- le type de counselling qui est approprié et nécessaire;
- les effets (physiques, émotionnels) sur les enfants et leur famille ainsi que les mères par substitution et leur famille;
- le degré de compensation approprié (dépenses prouvées par un reçu, ou plus);
- les profils (socio-économiques, démographiques, etc.) des femmes qui offrent des services de substitution.

Agence

L'ensemble des témoins semblaient en faveur de la création de l'Agence canadienne de contrôle de la procréation assistée, plus particulièrement de l'établissement d'un registre public, pour les renseignements de l'Agence, et d'un registre privé, pour les renseignements médicaux.

Le projet de loi est sans équivoque quant à la transparence dont doit faire preuve l'Agence, conformément à l'article 19. Toutefois, le Comité est préoccupé par l'absence d'une obligation expresse de rendre publics les travaux des groupes consultatifs. Le Comité aimerait souligner que l'intention du projet de loi en ce qui concerne la transparence de l'Agence s'applique également aux groupes consultatifs qui seront mis sur pied. Il estime que l'alinéa 19f), qui stipule que le public devrait avoir accès aux renseignements et aux observations fournis à l'Agence, devrait être interprété de façon à inclure les travaux des groupes consultatifs.

Plusieurs témoins ont parlé de la composition du conseil d'administration de l'Agence. Bon nombre d'entre eux estimaient que la définition de l'admissibilité au conseil n'est pas suffisamment précise; ils ont laissé entendre que ce manque de précision permettrait la nomination de membres qui pourraient être en conflit d'intérêt. Nous pensons que l'intention de la clause d'admissibilité, au paragraphe 26(8), doit être respectée au moment de la nomination des membres du conseil et qu'il ne doit y avoir aucun conflit d'intérêt réel ou perçu.

Finally, composition of the Board should be reflective of the principles of the Bill as set out in clause 2. This clause states that women more than men are directly and significantly affected by assisted reproduction technologies. As such the Committee would offer the observation that the Board must be composed of at least 50% women.

In order for this Agency to gain the trust and confidence of Canadians, the Committee feels that these observations must be addressed.

Review of Legislation

The diversity of views, disparity between public opinion polls and the rapid pace of change in the fields of reproductive medicine and related research lead the Committee to make the observation that careful review of this legislation is essential at the earliest reasonable time

The views of Canadians may change even in the near future. The prohibitions on therapeutic cloning, creation of embryos for research, germ-line genetic alteration, compensation for gamete donation and surrogacy as well as the mandatory identification of donors should all be carefully reviewed within three years following the creation of the Agency.

In addition, your Committee would like to make the observation that medicine and science will continue to evolve, as will the views of society, following the initial review of this Act. For this reason we are of the opinion that subsequent three year reviews of the Act should also be required.

Drafting of Regulations

With respect to the drafting of regulations, concern was expressed that the processes for appeal should also be outlined in equal detail in the regulations to the processes surrounding issuance, amendment, renewal and suspension of licenses. Finally, some witnesses suggested that any regulatory framework should incorporate accreditation into inspection and build upon the accomplishments of regulatory authorities in Canada, the Provinces and Territories. The Committee would like to make the observation that drafting of the regulations by Health Canada must not only include extensive consultation with the professional organizations involved but must also be sensitive to the issues that have been raised repeatedly by those affected by infertility as well as by donor offspring. Moreover, these regulations must be drafted on a priority basis and tabled in both Houses as soon as they become available. There should not be an inappropriately long period between the creation of the Agency and the tabling of the first set of regulations.

Conclusion

The Committee has carefully listened to and weighed the testimony of all the witnesses. Overall, most of the witnesses wanted the bill passed without amendment, despite their perception of shortcomings, since legislation in this area is long overdue. The Committee is particularly sensitive to the support that this bill has received by some individuals and organizations notwithstanding their careful enumeration of amendments they would like to see made.

Enfin, la composition du conseil d'administration devrait traduire les principes du projet de loi, établis à l'article 2. Cet article stipule que les techniques de procréation assistée visent davantage les femmes que les hommes. C'est pourquoi le Comité estime qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration devraient être des femmes.

Pour obtenir la confiance de la population canadienne, l'Agence devrait tenir compte des observations du Comité.

Revue de la loi

Vu la diversité des opinions, la disparité entre les sondages de l'opinion publique et le rythme rapide des changements dans les domaines de la médecine de la reproduction et de la recherche connexe, le Comité a déclaré qu'une revue minutieuse de cette loi doit être faite au plus tôt.

Les opinions des Canadiens pourraient changer, même dans un avenir rapproché. Les interdictions à l'égard du clonage thérapeutique, de la création d'embryons pour la recherche, de la modification génétique des cellules germinales, de la compensation pour les dons de gamètes et des services de substitution ainsi que la question de l'identification obligatoire des donneurs devraient toutes être soigneusement examinées dans les trois années qui suivront la création de l'agence.

En outre, votre Comité aimerait signaler que la médecine et la science continueront d'évoluer, comme les opinions de la société, après la revue initiale de cette loi. Voilà pourquoi nous estimons que des examens ultérieurs de la loi après trois ans devraient aussi être exigés.

Rédaction des règlements

En ce qui a trait à la rédaction des règlements, les témoins ont indiqué qu'il faudrait aussi décrire les processus d'appel avec autant de détails que les processus concernant la délivrance, la modification, le renouvellement et la suspension des permis. Enfin, certains témoins ont indiqué qu'un cadre de réglementation devrait intégrer l'accréditation au processus d'inspection et tirer parti des réalisations des organismes de réglementation du Canada, des provinces et des territoires. Le Comité aimerait signaler que la rédaction des règlements par Santé Canada ne devrait pas inclure seulement les longues séances de consultation avec les organismes professionnels concernés, mais aussi tenir compte des questions qui ont été maintes fois soulevées par les couples stériles et par les enfants nés grâce aux dons. Par ailleurs, la rédaction de ces règlements devrait être prioritaire, et le texte devrait être déposé aux deux chambres dès qu'il sera prêt. Il ne devrait pas y avoir une longue période entre la création de l'agence et le dépôt des premiers règlements. En ce qui concerne l'examen minutieux des règlements, le Comité aimerait signaler que les comités des deux chambres devraient mettre autant de soin à ce travail que l'ont fait les responsables de la rédaction, au ministère.

Conclusion

Le Comité a écouté et pesé avec soin les dépositions de tous les témoins. Dans l'ensemble, la plupart des témoins voulaient que le projet de loi soit adopté sans modifications, malgré ses faiblesses apparentes, car il y a longtemps qu'une loi à ce sujet aurait dû être adoptée. Le Comité est particulièrement sensible à l'appui manifesté à ce projet de loi par certaines personnes et certains organismes malgré leur minutieuse énumération des modifications souhaitées.

Your Committee views Bill C-6, *The Assisted Human Reproduction Act*, as an important piece of legislation for the health and safety of infertile Canadians who seek assistance in building their families as well as the children born as a result of these technologies. It is also an extremely complex bill comprising a number of controversial issues. It is not perfect. Nevertheless the Committee is unanimously of the view that Bill C-6 is an enormous improvement over the current unregulated situation. Given the number of divisive topics that have little chance of ever satisfying everyone, the Committee concludes these observations by reiterating the sentiment of one of the witnesses:

‘Pass Bill C-6 now. If that does not happen, then the good that could be done will not have been done, and we will be responsible for any ill consequences that result from the continuing void that is now the status of the law.’...‘Should we pursue the desire for the perfect to the exclusion of attaining the good?’

Given the sensitive issues covered in this bill, ‘attaining the good’ is a significant achievement for the first piece of legislation in this area.

Votre Comité considère le projet de loi C-6, *Loi concernant la procréation assistée*, comme une importante mesure législative visant à garantir la santé et la sécurité des Canadiens stériles qui demandent de l’aide pour fonder une famille et des enfants issus de ces technologies. C’est aussi un projet de loi extrêmement complexe qui touche des questions controversées. Il n’est pas parfait. Néanmoins, les membres du Comité affirment à l’unanimité que le projet de loi C-6 est une énorme amélioration par rapport à l’actuelle situation non réglementée. Compte tenu du nombre de sujets qui créent des divisions et qui ont peu de chances de satisfaire tout le monde, le Comité conclut ce qui suit, en réitérant le sentiment exprimé par l’un des témoins:

« Il faut adopter le projet de loi C-6 sans tarder. Sinon, le bien qu’il aurait pu faire ne sera pas fait et nous serons responsables de toutes les conséquences désastreuses découlant de l’absence de législation. [...] Devrions-nous rechercher ce qui est parfait au détriment du bien? »

Compte tenu des questions délicates traitées dans ce projet de loi, « atteindre le bien » est une réalisation de taille pour la première loi dans ce domaine.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada — Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*
Communication Canada — Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9

